



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D5_1-DE

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEN a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 5.1 – CM du 29.9.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Enfance, jeunesse, culture – Tarifs publics – Bibliothèque municipale	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

La rapporteure informe que la commission Enfance, jeunesse, culture réunie le 16 septembre 2026 propose d'harmoniser les tarifs de la bibliothèque municipale et de modifier ainsi le coût de l'adhésion annuelle adulte à 10 euros / personne.

Ce nouveau tarif remplace le tarif voté en séance du 1^{er} décembre 2022 (délibération n° 2022-D 2.2) et vient modifier la délibération du 2 juillet 2026 (délibération n° 2026-D 3.2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **décide** :

- De valider le tarif abonnement adulte annuel à 10 € ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- De prévoir l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 29 septembre 2026



Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.